

SOLIDARITÉS

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction des affaires financières
et de la modernisation

Bureau de la gouvernance
du secteur social et médico-social

Instruction DGCS/5C/ANESM n° 2014-100 du 4 avril 2014 relative au dispositif de sensibilisation et d'appui sur l'évaluation externe à l'attention des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant le 3 janvier 2002

NOR : AFSA1408133J

Validée par le CNP le 4 avril 2014. – Visa CNP 2014-57.

Examinée par le COMEX le 9 avril 2014.

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées aux services chargés de leur application.

Résumé : demi-journées de sensibilisation et d'appui sur l'évaluation externe pour les ESSMS potentiellement en difficulté.

Mots clés : évaluation externe – renouvellement d'autorisation – demi-journées – aide à l'élaboration du cahier des charges – ANESM.

Références :

Articles L. 312-8, L. 313-1 et L. 313-5 et D. 312-197 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles ;

Circulaire DGCS/SD5C n° 2011-398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Instruction DGCS/SD5C/2013 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La directrice générale de la cohésion sociale et le directeur de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé, Mesdames et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer.

Le nouveau régime des autorisations mis en place par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 conditionne le renouvellement des autorisations délivrées aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) à la réalisation d'une évaluation externe. S'agissant des quelque 25 000 ESSM qui ont obtenu leur autorisation avant la date de publication de cette loi, cette évaluation doit intervenir au plus tard le 3 janvier 2015.

À quelques mois de cette échéance, le taux encore insuffisant des évaluations externes réalisées (moins de 30 % du total estimé des évaluations externes réalisées fin 2013) conduit l'ANESM, à la demande de la DGCS, à proposer un appui aux ESSMS qui risquent de ne pas être en mesure de remplir leurs obligations évaluatives dans ce calendrier contraint.

L'objectif de cette action est d'accompagner dans l'évaluation externe les établissements et services les plus en retard et qui n'auraient pas encore pu bénéficier d'une démarche d'appui initiée

par vous-même ou les fédérations de votre territoire, en vue de les aider à formaliser leur cahier des charges pour la réalisation de l'évaluation. Vous devez pouvoir disposer à la fin de chaque journée d'appui d'un engagement de chaque établissement ou service quant au lancement de l'évaluation externe.

Le dispositif d'appui étant aujourd'hui calibré à 100 demi-journées pour l'ensemble des établissements et services relevant de votre compétence, le ciblage des bénéficiaires est déterminant : votre appui est donc indispensable pour détecter sur vos territoires les ESSMS qui vous sembleraient les plus isolés ou éloignés de l'évaluation externe afin de leur proposer de bénéficier de cette demi-journée de sensibilisation à la contractualisation et à la réalisation de leur évaluation externe. À cette fin, vous veillerez à vous rapprocher des fédérations des secteurs concernés, dont les têtes de réseaux, largement représentées au sein de l'ANESM, sont informées de cette action et désireuses de contribuer à son succès. Il conviendra également que vous vous concertiez avec les conseils généraux, s'agissant des établissements et services cofinancés, afin de parvenir à une liste complète des bénéficiaires potentiels de cette action.

Les établissements et services ressortissant exclusivement aux conseils généraux bénéficieront d'un dispositif distinct d'appui.

Le dispositif est gratuit pour les ESSMS concernés.

Il est en outre important d'organiser les sessions par groupes homogènes d'établissements et services. Vous bénéficierez pour cela de l'assistance du prestataire (l'ANCREAL) lors de la phase d'élaboration du programme de chaque demi-journée.

Afin d'optimiser le recours au prestataire de l'ANESM dans le cadre d'un marché à bons de commande, les demi-journées pourront être organisées conjointement entre deux autorités si le nombre de participants est insuffisant au vu du critère de groupe homogène d'établissements ou de services.

Quel contenu ?

Les demi-journées sont l'occasion d'aborder une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- les caractéristiques de l'évaluation externe ;
- le cadre technique de déroulement de l'évaluation externe (procédure contradictoire, livrable et modalités de transmission) ;
- explicitation du guide d'aide à la contractualisation avec un organisme habilité à l'évaluation externe produit par l'ANESM (éléments méthodologiques pour réaliser le cahier des charges et choisir le prestataire) ;
- l'appropriation des recommandations de bonne pratique (par type d'ESSMS, par publics) ;
- la valorisation des résultats de l'évaluation interne dans le cadre du rapport d'évaluation externe (« portefeuille de preuves », points forts/points faibles) ;
- l'intégration des suites de l'évaluation interne (plan d'assurance qualité, démarche continue d'amélioration).

Quel public ?

Les demi-journées d'information visent au premier chef les établissements et services qui ne sont pas mis en mesure de réaliser leur évaluation externe avant le 3 janvier 2015 comme ils le devraient.

En juillet 2012, 25 % des ESSMS qui devaient réaliser leur évaluation externe avant le 3 janvier 2015 ne l'avaient pas encore planifiée et 6 % déclaraient ne pas être en mesure de le faire avant cette échéance. Certains types d'établissements ou services étaient particulièrement concernés, notamment les logements-foyers, les maisons de retraite, les SSIAD, les CHRS ou encore les structures de la protection de l'enfance.

Le suivi des évaluations externes auquel vous avez accès sur l'extranet de l'ANESM confirme ces données. Cette situation nationale ne doit pour autant pas occulter des situations locales différentes, en particulier pour certaines catégories d'établissements ou de services.

L'organisation pratique

Vous commencerez par identifier les établissements ou services susceptibles de bénéficier de cet appui, le cas échéant, avec les conseils généraux concernés. Vous veillerez à organiser une réunion dédiée avec les fédérations des secteurs en question afin de mieux cibler ces ESSMS.

Vous saisirez ensuite l'ANESM d'une demande d'organisation de demi-journées de formation et lui transmettez la liste des ESSMS bénéficiaires par groupes homogènes et par demi-journées. L'ANESM adressera alors un bon de commande à l'ANCREAI.

L'ANCREAI élaborera avec vous un projet de programme détaillé qui sera soumis pour validation à l'ANESM. Il est précisé que les autorités de l'État situées dans les départements d'outre-mer bénéficient d'une aide directe de l'ANESM sans passer par le prestataire (cette aide inclut l'appui aux autorités, en particulier sur l'articulation entre autorités en cas de compétence conjointe, les cas de signalement à l'ANESM lors de manquement méthodologique ou déontologique des évaluateurs externes, voire sur l'explicitation du dispositif administratif de renouvellement des autorisations).

Vous avez la charge de la gestion matérielle de ces demi-journées (invitations des ESSMS, salle, etc.). Le nombre de participants devra être compris entre 50 à 80 par demi-journée.

Le délai de réalisation de la prestation étant de trois semaines à compter de l'envoi par l'ANESM du bon de commande à l'ANCREAI, il importe que la liste des participants soit établie au plus vite et au plus tard début mai 2014.

Des informations complémentaires seront disponibles sur la plateforme dématérialisée collaborative consacrée au renouvellement des autorisations. L'ANESM a d'ores et déjà prévu de mettre à disposition sur cette plateforme un formulaire d'inscription aux journées, un format type de saisine et l'adresse suivante dédiée à ces journées : anesm-appui-evaluation-etat@sante.gouv.fr.

Vous veillerez enfin à associer à cette démarche les autorités avec lesquelles vous avez une compétence conjointe en matière d'autorisation.

Calendrier

L'organisation de cette formation se déroulera selon le calendrier suivant :

- avril-mai 2014 : vous évaluez les besoins en accompagnement et les communiquez à l'ANESM, qui passe commande au prestataire ;
- mai-septembre 2014 : le prestataire réalise les demi-journées de sensibilisation. L'évaluation des demi-journées est assurée par l'ANESM, avec les remontées de questionnaires de satisfaction.

La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE

*Le directeur de l'Agence nationale de l'évaluation
et de la qualité des établissements
et services sociaux et médico-sociaux,*
D. CHARLANNE